

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 14 novembre 2023

**Mise en œuvre du
nouveau Complément
Indemnitaire Annuel
(CIA)**

Convocation du : 07/11/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0099

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 7 de son annexe,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifié,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat tel que modifié,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux tel que modifié,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération B-2017-178 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en date du 27 juin 2017, ainsi que les délibérations B-2015-218 et B-2016-258 relatives aux filières police et enseignement artistique,

Vu la délibération BC-2023-0015 du 14 mars 2023, portant « Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo »,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre et du 19 octobre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

I. Éléments de contexte

Annemasse Agglo a entrepris en 2022 la refonte de sa politique indemnitaire et salariale, laquelle a donné lieu à la mise en place d'un nouveau dispositif depuis le 1er avril 2023.

L'article 1-5 de la délibération BC-2023-0015 du 14 mars 2023, relatif au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) énonce les modalités de versement de ce dernier, et fixe le montant maximal unique établi à 600€ brut annuel.

Il était également prévu que les critères d'attribution du CIA feraient l'objet d'une délibération ultérieure dans la mesure où ces derniers devaient faire l'objet de précisions complémentaires, de manière à les rendre le plus lisibles possible et d'en assurer une compréhension identique par l'ensemble des encadrants en charge de définir les montants à attribuer.

Dans ce cadre, des groupes de travail ont été organisés sur le premier trimestre 2023, de manière à construire cette nouvelle grille de critères d'attribution du CIA.

La présente délibération a pour objet de définir les critères d'évaluation sur lesquels sera basée la définition du montant de CIA attribué à chaque agent, et reprecise ses modalités de versement.

II. Critères d'attribution du CIA

Tel que prévu par la délibération BC-2023-0015 du 14 mars 2023, 50% du montant maximal sera attribué à tout agent qui répond de manière satisfaisante aux attendus du poste.

Ce pourcentage « de base » pourra être modulé à la hausse ou à la baisse, selon la manière de servir de l'agent, évaluée sur un certain nombre de critères et conformément aux grilles ci-dessous :

	Non satisfaisant*	Acceptable	Bien	Très bien	Excellent
Contribution au collectif de travail	-5%	0%	10%	15%	20%
Autonomie	-5%	0%	5%	10%	15%
Adaptabilité	-5%	0%	5%	10%	15%

	Non conforme **	Conforme
Atteinte des objectifs annuels du fait de l'implication ou de la responsabilité de l'agent	-5% ou -10%	Si conforme, pas d'impact
Respect des obligations du fonctionnaire	-15%	Si conforme, pas d'impact
Respect des modalités du temps de travail	-10%	Si conforme, pas d'impact

* à argumenter / justifier

** la non-atteinte des objectifs annuels ne pourra être sanctionnée si elle est due à des événements / décisions ne relevant pas de la responsabilité de l'agent

Un bonus de 10% pourra être attribué dans la limite du montant maximal prévu (600€), dès lors que l'agent fait preuve d'un investissement particulier, évalué sur la base des critères suivants :

Bonus (+10%)

Implication dans des Groupes de Travail / projets transversaux non liés au poste de travail

Rôle de référent / formateur

Intérim / vacance de poste ***

Tout autre investissement exceptionnel à justifier

*** Les intérimaires d'au moins 2 mois sont à valoriser dans le bonus

III. Modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'attribution du CIA étant étroitement liée à l'évaluation de la manière de servir de l'agent, et par là-même, à l'entretien professionnel annuel, il a été décidé de réunir les deux campagnes (entretiens professionnels et CIA). Ainsi, la grille d'évaluation des critères d'attribution du CIA a été intégrée au compte-rendu d'entretien professionnel, permettant à l'encadrant d'évoquer le montant envisagé lors des échanges liés à l'évaluation annuelle.

De fait, la période de versement du CIA a été revue. A compter de 2024, le CIA sera versé sur la paie du mois d'avril, et non pas du mois de juin comme indiqué dans la délibération BC-2023-0015. L'attribution de cette part variable impose une présence dans les effectifs au 1er avril de l'année de versement.

Par ailleurs, le montant figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel, l'attribution individuelle du CIA ne fera plus l'objet d'un arrêté individuel, contrairement à ce qu'il avait été indiqué dans la délibération BC-2023-0015.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet en 2024, sur la base de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir constatés au titre de l'année 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en œuvre du nouveau Complément Indemnitaire Annuel (CIA), selon les modalités telles que détaillées ci-dessus ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets d'Annemasse Agglo, chapitre 012.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX

Date de signature : 14/11/2023

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 14/11/2023

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15 NOV. 2023

SLOW

ID : 074-200011773-20231114-BC_2023_0099-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.